



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : <b>30 janvier 2019</b>	
Date d'affichage de l'ordre du jour <b>31 janvier 2019</b>	
Nombre de conseillers :	
En exercice	<b>29</b>
Présents	<b>25</b>
Votants	<b>27</b>
N° de la délibération : 20190205-01	
Rapporteur : M. Stéphane LE DOARÉ	
Codification : 5.2 – Fonctionnement des assemblées -	
<b>OBJET :</b> <b>DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE -</b>	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 08 février 2019	
Le Maire, <b>Stéphane LE DOARÉ</b>	

L'an **deux mille dix-neuf**, le cinq février, à vingt heures,  
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni  
sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

#### Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Jean-Pierre **LE GALL**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, Mme Michelle **DIONISI**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANÉVET**, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

**Arrivée de Mme Valérie DRÉAU à 20 h 35 (à partir du point 8).**

#### Absentes excusées ayant donné procuration :

Mme Carole **LE CLEACH** à M. Stéphane **LE DOARÉ**  
Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**.

#### Absent non représenté :

M. Sylvain **PHILIPPON**.

a été désignée secrétaire de séance.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son  
article L.2121-15 ;

Après en avoir délibéré ;

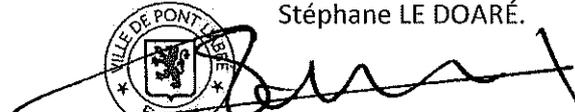
**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE,**

Présents : **25**    Pouvoirs : **02**    Total : **27**  
Abstentions : **0**    votants : **27**  
Voix pour : **27**    Voix contre : **0**

**DESIGNE** Mme Mireille **MORVEZEN** pour remplir les fonctions de  
secrétaire pour cette séance du Conseil Municipal.

Au registre suivent les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,  
Stéphane **LE DOARÉ**.






RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : <b>30 janvier 2019</b>	
Date d'affichage de l'ordre du jour <b>31 janvier 2019</b>	
Nombre de conseillers :	
En exercice	<b>29</b>
Présents	<b>25</b>
Votants	<b>27</b>
N° de la délibération : 20190205-02	
Rapporteur : M. Olivier ANSQUER -	
Codification : 7.10 - Divers -	
<b>OBJET :</b> <b>TRAVAUX</b> <b>D'EFFACEMENT DES</b> <b>RESEAUX, RUE DE LA</b> <b>GARE (Tranche 2) :</b> <b>SIGNATURE D'UNE</b> <b>CONVENTION AVEC LE</b> <b>SDEF -</b>	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 08 février 2019  Le Maire, <b>Stéphane LE DOARÉ</b>	

L'an **deux mille dix-neuf**, le cinq février, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

#### Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Jean-Pierre **LE GALL**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, Mme Michelle **DIONISI**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANÉVET**, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

**Arrivée de Mme Valérie DRÉAU à 20 h 35 (à partir du point 8).**

#### Absentes excusées ayant donné procuration :

Mme Carole **LE CLEACH** à M. Stéphane **LE DOARÉ**  
Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**.

#### Absent non représenté :

M. Sylvain **PHILIPPON**.

Mme Mireille **MORVEZEN** a été désignée secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L.2121-29 et L.2224-36 ;

Vu le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017 ;

VU les devis fournis et transmis par le SDEF concernant les travaux en question ;

VU l'avis formulé par la Commission Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique élargie à la commission Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme le 28 janvier 2019 ;

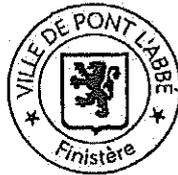
CONSIDERANT que les travaux d'effacement des réseaux rue de la Gare (tranche 2) sont subordonnés à la signature d'une convention permettant de fixer le montant de la participation qui sera versée par la Commune au SDEF ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** le projet d'effacement des réseaux rue de la gare (tranche 2) ;
- **DIT** que la Ville ayant transféré la compétence éclairage public au SDEF, les travaux susvisés seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF ;
- **PRECISE** que la participation prévisionnelle de la Ville est de 87.275,00 € HT pour cette opération ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget primitif 2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière à conclure avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Au registre suivant les signatures.  
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,  
**Stéphane LE DOARÉ**



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



Envoyé en préfecture le 11/02/2019  
Reçu en préfecture le 11/02/2019  
Affiché le  
ID : 029-212902209-20190205-20190205\_03-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : <b>30 janvier 2019</b>	
Date d'affichage de l'ordre du jour <b>31 janvier 2019</b>	
Nombre de conseillers :	
En exercice	<b>29</b>
Présents	<b>25</b>
Votants	<b>27</b>
N° de la délibération : 20190205-03	
Rapporteur : M. Olivier ANSQUER -	
Codification : 7.10 - Divers -	
<b>OBJET :</b> <b>TRAVAUX D'EFFACE- MENT DES RESEAUX BASSE TENSION ET TELECOM, RUE DES CARMES ET PLACE BENJAMIN DELESSERT AVEC RENOVATION ET EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC LE SDEF</b>	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 08 février 2019	
Le Maire, <b>Stéphane LE DOARÉ</b>	



L'an **deux mille dix-neuf**, le cinq février, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBÉ, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Jean-Pierre **LE GALL**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCO**, Mme Michelle **DIONISI**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANÉVET**, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

**Arrivée de Mme Valérie DRÉAU à 20 h 35 (à partir du point 8).**

Absentes excusées ayant donné procuration :

Mme Carole **LE CLEACH** à M. Stéphane **LE DOARÉ**  
Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**.

Absent non représenté :

M. Sylvain **PHILIPPON**.

Mme Mireille **MORVEZEN** a été désignée secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L.2121-29 et L.2224-36 ;

Vu le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017 ;

VU les devis fournis et transmis par le SDEF concernant les travaux en question ;

VU l'avis formulé par la Commission Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique élargie à la commission Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme le 28 janvier 2019 ;

CONSIDERANT que les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF et qu'il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **ACCEPTÉ le projet de réalisation des travaux d'effacement des réseaux Basse Tension et Télécom, Rue des Carmes et Place Benjamin Delessert avec rénovation et extension de l'Eclairage Public ;**
- **ACCEPTÉ le plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimée à 56.495,00 €uros ;**
- **AUTORISE M. le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF et ses éventuels avenants.**

Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,  
**Stéphane LE DOARÉ**



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE**VILLE DE PONT-L'ABBÉ**EXTRAIT DU REGISTRE  
des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : <b>30 janvier 2019</b>	
Date d'affichage de l'ordre du jour <b>31 janvier 2019</b>	
Nombre de conseillers :	
En exercice	<b>29</b>
Présents	<b>25</b>
Votants	<b>27</b>
N° de la délibération : 20190205-04	
Rapporteur : M. Olivier ANSQUER	
Codification : 7.10 – Divers -	
<b>OBJET :</b> <b>TRAVAUX DE</b> <b>RENOVATION ET</b> <b>D'EXTENSION DU</b> <b>RESEAU D'ECLAIRAGE</b> <b>PUBLIC RUE DU PRAT –</b> <b>SIGNATURE D'UNE</b> <b>CONVENTION AVEC LE</b> <b>SDEF -</b>	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 08 février 2019  Le Maire, <b>Stéphane LE DOARÉ</b>	

L'an **deux mille dix-neuf**, le cinq février, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Jean-Pierre **LE GALL**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCO**, Mme Michelle **DIONISI**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANÉVET**, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

**Arrivée de Mme Valérie DRÉAU à 20 h 35 (à partir du point 8).**

Absentes excusées ayant donné procuration :

Mme Carole **LE CLEACH** à M. Stéphane **LE DOARÉ**  
Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**.

Absent non représenté :

M. Sylvain **PHILIPPON**.

Mme Mireille **MORVEZEN** a été désignée secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L.2121-29 et L.2224-36 ;

Vu le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017 ;

VU les devis fournis et transmis par le SDEF concernant les travaux en question ;

VU l'avis formulé par la Commission Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique élargie à la commission Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme le 28 janvier 2019 ;



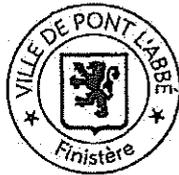
CONSIDERANT que les travaux de rénovation et d'extension du réseau d'éclairage public rue du Prat sont subordonnés à la signature d'une convention permettant de fixer le montant de la participation qui sera versée par la Commune au SDEF ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** le projet de rénovation et d'extension du réseau d'éclairage public rue du Prat ;
- **DIT** que la Ville ayant transféré la compétence éclairage public au SDEF, les travaux susvisés seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF ;
- **PRECISE** que la participation prévisionnelle de la Ville est de 48.575,00 € pour cette opération ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget primitif 2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière à conclure avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Au registre suivant les signatures.  
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,  
**Stéphane LE DOARÉ**



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : <b>30 janvier 2019</b>	
Date d'affichage de l'ordre du jour <b>31 janvier 2019</b>	
Nombre de conseillers :	
En exercice	<b>29</b>
Présents	<b>25</b>
Votants	<b>27</b>
N° de la délibération : 20190205-05	
Rapporteur : M. Olivier ANSQUER	
Codification : 7.10 – Divers -	
<b>OBJET :</b> <b>TRAVAUX DE REMPLA-</b> <b>CEMENT DE LUMINAIRES</b> <b>avenue Eric Tabarly,</b> <b>rue des Chevaliers,</b> <b>rue du Menhir,</b> <b>rue François Bazin et</b> <b>Hameau de Tréougy –</b> <b>SIGNATURE DE</b> <b>CONVENTIONS AVEC LE</b> <b>SDEF -</b>	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 08 février 2019	
Le Maire, <b>Stéphane LE DOARÉ</b>	

L'an **deux mille dix-neuf**, le cinq février, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

#### Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Jean-Pierre **LE GALL**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCO**, Mme Michelle **DIONISI**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANÉVET**, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

**Arrivée de Mme Valérie DRÉAU à 20 h 35 (à partir du point 8).**

#### Absentes excusées ayant donné procuration :

Mme Carole **LE CLEACH** à M. Stéphane **LE DOARÉ**  
Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**.

#### Absent non représenté :

M. Sylvain **PHILIPPON**.

Mme Mireille **MORVEZEN** a été désignée secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L.2121-29 et L.2224-36 ;

Vu le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017 ;

VU les devis fournis et transmis par le SDEF concernant les travaux en question ;

VU l'avis formulé par la Commission Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique élargie à la commission Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme le 28 janvier 2019 ;

CONSIDERANT que le remplacement de lanternes est subordonné à la signature d'une convention permettant de fixer le montant de la participation qui sera versée par la Commune au SDEF ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les projets de remplacement de lanternes avenue Eric Tabarly, rues des Chevaliers, du Menhir, François Bazin, et hameau de Tréouguay,
- **DIT** que la Ville ayant transféré la compétence éclairage public au SDEF, les travaux susvisés seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF ;
- **PRECISE** que la participation prévisionnelle de la Ville est de :
  - 600,00 € pour l'opération de l'avenue Eric Tabarly,
  - 600,00 € pour l'opération de la rue des Chevaliers,
  - 330,00 € pour l'opération de la rue du Menhir,
  - 600,00 € pour l'opération de la rue François Bazin,
  - 600,00 € pour l'opération du hameau de Tréouguay ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget primitif 2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière à conclure avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,  
**Stéphane LE DOARÉ**



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : <b>30 janvier 2019</b>	
Date d'affichage de l'ordre du jour <b>31 janvier 2019</b>	
Nombre de conseillers :	
En exercice	<b>29</b>
Présents	<b>25</b>
Votants	<b>27</b>
N° de la délibération : 20190205-06	
Rapporteur : M. Olivier ANSQUER -	
Codification : 7.10 - Divers -	
<b>OBJET :</b> <b>AJOUT D'UN POINT LUMINEUX RUE DE L'EGLISE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SDEF -</b>	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 08 février 2019  Le Maire, <b>Stéphane LE DOARÉ</b>	

L'an **deux mille dix-neuf**, le cinq février, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

#### Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Jean-Pierre **LE GALL**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, Mme Michelle **DIONISI**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANÉVET**, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

**Arrivée de Mme Valérie DRÉAU à 20 h 35 (à partir du point 8).**

#### Absentes excusées ayant donné procuration :

Mme Carole **LE CLEACH** à M. Stéphane **LE DOARÉ**  
Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**.

#### Absent non représenté :

M. Sylvain **PHILIPPON**.

Mme Mireille **MORVEZEN** a été désignée secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L.2121-29 et L.2224-36 ;

VU le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017 ;

VU le devis fourni et transmis par le SDEF concernant les travaux en question ;

VU l'avis formulé par la Commission Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique élargie à la commission Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme le 28 janvier 2019

CONSIDERANT que l'ajout d'un point lumineux rue de l'église est subordonnée à la signature d'une convention permettant de fixer le montant de la participation qui sera versée par la Commune au SDEF ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'ajout d'un point lumineux rue de l'église ;
- **DIT** que la Ville ayant transféré la compétence éclairage public au SDEF, les travaux susvisés seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF ;
- **PRECISE** que la participation prévisionnelle de la Ville est de 268,00 € pour cette opération ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget primitif 2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière à conclure avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,

**Stéphane LE DOARÉ**



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : <b>30 janvier 2019</b>	
Date d'affichage de l'ordre du jour <b>31 janvier 2019</b>	
Nombre de conseillers :	
En exercice	<b>29</b>
Présents	<b>25</b>
Votants	<b>27</b>
N° de la délibération : 20190205-07	
Rapporteur : M. Thierry MAVIC -	
Codification : 8.8 Environnement-	
<b>OBJET :</b> <b>EXTENSION DU RESEAU PUBLIC D'EVACUATION DES EAUX PLUVIALES VENELLE DE TROUGUY :</b> <b>SIGNATURE D'UN ACTE PORTANT CREATION DE SERVITUDE DE PASSAGE POUR LA CANALISATION SUR UN TERRAIN PRIVE -</b>	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 08 février 2019	
Le Maire, <b>Stéphane LE DOARÉ</b>	

L'an deux mille dix-neuf, le cinq février, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

#### Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Jean-Pierre **LE GALL**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, Mme Michelle **DIONISI**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANÉVET**, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

**Arrivée de Mme Valérie DRÉAU à 20 h 35 (à partir du point 8).**

#### Absentes excusées ayant donné procuration :

Mme Carole **LE CLEACH** à M. Stéphane **LE DOARÉ**  
Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**.

#### Absent non représenté :

M. Sylvain **PHILIPPON**.

Mme Mireille **MORVEZEN** a été désignée secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L.2121-29 et L.2224-36 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et plus particulièrement l'article L2122-4;

VU l'avis formulé par la Commission Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique élargie à la commission Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme le 28 janvier 2019 ;

CONSIDERANT que l'extension du réseau d'évacuation des eaux pluviales est nécessaire pour résoudre des désordres existants dans la venelle de Tréouguy,

CONSIDERANT que la solution technique qui permet un meilleur écoulement des eaux pluviales induit le passage d'une canalisation sur un terrain privé cadastré section AO, n° 547,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à authentifier un acte de constitution de servitude pour le passage d'une canalisation d'eaux pluviales sur la parcelle cadastrée section AO, n° 547 située venelle de Tréouguay qui sera rédigé sous la forme administrative.**

Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,  
**Stéphane LE DOARÉ**



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : <b>30 janvier 2019</b>	
Date d'affichage de l'ordre du jour <b>31 janvier 2019</b>	
Nombre de conseillers :	
En exercice	<b>29</b>
Présents	<b>26</b>
Votants	<b>28</b>
N° de la délibération : 20190205-08	
Rapporteur : M. Stéphane LE DOARÉ	
Codification : 8.8. - Environnement-	
<b>OBJET :</b> <b>CONSEIL EN ENERGIE</b> <b>PARTAGE : CONVENTION</b> <b>D'ADHESION 2019-2021</b>	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 08 février 2019	
Le Maire, <b>Stéphane LE DOARÉ</b>	

L'an **deux mille dix-neuf**, le cinq février, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

#### Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Jean-Pierre **LE GALL**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, Mme Michelle **DIONISI**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANÉVET**, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

**Arrivée de Mme Valérie DRÉAU à 20 h 35 (à partir du point 8).**

#### Absentes excusées ayant donné procuration :

Mme Carole **LE CLEACH** à M. Stéphane **LE DOARÉ**  
Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**.

#### Absent non représenté :

M. Sylvain **PHILIPPON**.

Mme Mireille **MORVEZEN** a été désignée secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L.2121-29 et L.2224-36 ;

VU la délibération du SDEF en date du 07 décembre 2018 ;

VU le projet de convention transmis par le SDEF concernant la mission de conseil en énergie partagé ;

VU l'avis formulé par la Commission Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique élargie à la commission Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme le 28 janvier 2019 ;



CONSIDERANT que l'accès à la mission de conseil en énergie partagé est subordonné à la signature avec le SDEF d'une convention permettant de fixer les conditions techniques et financières de la mission ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **ACCEPTE l'adhésion de la commune à ce service pour une durée de 3 ans ;**
- **ACCEPTE les conditions de la convention et notamment le montant de la cotisation annuelle de 5.617 €uros ;**
- **AUTORISE Le Maire à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention.**

Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,

**Stéphane LE DOARÉ**



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : <b>30 janvier 2019</b>	
Date d'affichage de l'ordre du jour <b>31 janvier 2019</b>	
Nombre de conseillers :	
En exercice	<b>29</b>
Présents	<b>26</b>
Votants	<b>28</b>
N° de la délibération : 20190205-09	
Rapporteur : M. Thierry MAVIC -	
Codification : 3.2 – Aliénations -	
<b>OBJET :</b> <b>VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL RUE ELIE FRERON – SECONDE REDUCTION DU PRIX DE VENTE -</b>	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 08 février 2019	
Le Maire, <b>Stéphane LE DOARÉ</b>	

L'an **deux mille dix-neuf**, le cinq février, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

#### Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Jean-Pierre **LE GALL**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCO**, Mme Michelle **DIONISI**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANÉVET**, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

**Arrivée de Mme Valérie DRÉAU à 20 h 35 (à partir du point 8).**

#### Absentes excusées ayant donné procuration :

Mme Carole **LE CLEACH** à M. Stéphane **LE DOARÉ**  
Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**.

#### Absent non représenté :

M. Sylvain **PHILIPPON**.

Mme Mireille **MORVEZEN** a été désignée secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L 2241-1,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 20161025-04 du 25 octobre 2016 portant sur la vente de deux lots issus de la division d'un terrain communal situé rue Elie Fréron au prix de 80 €/m<sup>2</sup>,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 20180320-06.2 portant réduction du prix de vente d'un terrain communal situé rue Elie Fréron pour tenir compte de la servitude de passage pour une canalisation électrique souterraine,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 20180515-11 du 15 mai 2018 portant complément de la désignation cadastrale du terrain,

VU l'avis formulé par la Commission Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique élargie à la commission Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme le 28 janvier 2019 ;

CONSIDERANT que les désagréments induits par la procédure judiciaire ouverte en raison du litige concernant un arbre mitoyen sur le terrain doivent être compensés par une réduction du prix de vente du terrain,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE,**

**Présents : 26 Pouvoirs : 02 Total : 28**

**Votants : 28**

**Voix pour : 27 - Abstentions : 1 (M. Jean-Marie LACHIVERT) - Voix contre : 0**

- **ACCEPTÉ** une seconde réduction du prix de vente du terrain cadastré section AL, n° 614 et 182 pour une surface de 525 m<sup>2</sup> de 10 %,
- **FIXE** le prix de vente de ce terrain à 35.064 €.

Au registre suivant les signatures.  
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,  
**Stéphane LE DOARÉ**



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : <b>30 janvier 2019</b>	
Date d'affichage de l'ordre du jour <b>31 janvier 2019</b>	
Nombre de conseillers :	
En exercice	<b>29</b>
Présents	<b>26</b>
Votants	<b>27</b>
N° de la délibération : 20190205-10	
Rapporteur : M. Thierry MAVIC -	
Codification : 1.1 Marchés publics	
<b>OBJET :</b> <b>MARCHE DE TRAVAUX</b> <b>AMENAGEMENT DE LA</b> <b>RUE DES CARMES ET DE</b> <b>LA PLACE BENJAMIN</b> <b>DESSERT :</b> <b>AUTORISATION DE</b> <b>SIGNATURE</b>	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 08 février 2019	
Le Maire, <b>Stéphane LE DOARÉ</b>	

L'an **deux mille dix-neuf**, le cinq février, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

#### Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Jean-Pierre **LE GALL**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, Mme Michelle **DIONISI**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANÉVET**, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

**Arrivée de Mme Valérie DRÉAU à 20 h 35 (à partir du point 8).**

#### Absentes excusées ayant donné procuration :

Mme Carole **LE CLEACH** à M. Stéphane **LE DOARÉ**  
Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**.

#### Absent non représenté :

M. Sylvain **PHILIPPON**.

Mme Mireille **MORVEZEN** a été désignée secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération n°20181001-02 du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018 ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence en date du 21 décembre 2018 ;

VU l'avis de la commission consultative des marchés publics réunie le 28 janvier 2019 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Dans la continuité de l'opération d'aménagement de rues et places du centre-ville historique de PONT-L'ABBE, la présente consultation concerne un marché de travaux relatif à l'aménagement de la rue des Carmes et de la place Benjamin Delessert à Pont l'Abbé. Elle s'inscrit, comme cité dans le rapport de synthèse, dans une procédure adaptée, en application de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics.

En l'espèce, cette consultation a été envisagée sous forme d'un marché de travaux en deux lots séparés qui se déclinent comme suit :

- Lot n°1 : Voirie – assainissement eaux pluviales
- Lot n°2 : Revêtements spécifiques – Mobilier – Ouvrage – Espace vert

Un appel public à la concurrence a été lancé le 21 décembre 2018 sur le journal BOAMP et la plateforme du profil acheteur de la ville, Mégalis Bretagne, avec une date limite de remise des offres fixée au 18 janvier 2019 à 12h00.

2 offres électroniques ont été réceptionnées pour le lot n°1 et 4 offres électroniques ont été réceptionnées pour le lot n° 2 dans les délais sur la plateforme Mégalis Bretagne.

La maîtrise d'œuvre représentée par le cabinet A3 PAYSAGE, a exposé son analyse des offres lors de la commission consultative des marchés publics qui s'est réunie le 28 janvier 2019 pour émettre un avis sur le choix du titulaire concernant chaque lot.

Concernant le lot n°1 « Voirie - assainissement eaux pluviales », le choix s'est porté sur le candidat suivant :

- L'entreprise LE PAPE - 51 Route de Pont-L'Abbé 29 700 Plomelin -Tél. : 02 98 52 56 00 au regard d'un devis quantitatif estimatif d'un montant de 357 145.70 € HT soit 428 574.84 € TTC.

Concernant le lot n°2 « Revêtements spécifiques – Mobilier – Ouvrage – Espace vert », le choix s'est porté sur le candidat suivant :

- L'entreprise SAS BELLOCQ Paysages - 8 avenue TY Douar 29 000 Quimper – Tél. : 02 98 53 02 93 au regard d'un devis quantitatif estimatif d'un montant de 168 200.00 € HT soit 201 840.00 € TTC.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité (M. Le Maire ne prend pas part au vote), le Conseil Municipal autorise Monsieur Thierry MAVIC, adjoint à l'urbanisme, aux travaux et à l'environnement :**

- à retenir, pour le lot n°1 « Voirie et assainissement eaux pluviales », le titulaire suivant :  
L'entreprise LE PAPE - 51 Route de Pont-L'Abbé 29 700 Plomelin -Tél. : 02 98 52 56 00
- à retenir, pour le lot n°2 « Revêtements spécifiques – Mobilier – Ouvrage – Espace vert », le titulaire suivant :  
L'entreprise SAS BELLOCQ Paysages - 8 avenue TY Douar 29 000 Quimper  
Tél. : 02 98 53 02 93

- à signer pour le compte de la Ville, selon les modalités d'engagement de chacun des lots avec les titulaires identifiés, l'ensemble des pièces des marchés publics relatifs aux travaux de l'aménagement de la rue des Carmes et de la place Benjamin Delessert ;
- à signer tous actes ainsi que tous documents, et d'accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Au registre suivant les signatures.  
 Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,  
**Stéphane LE DOARÉ**



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE**VILLE DE PONT-L'ABBÉ**EXTRAIT DU REGISTRE  
des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : <b>30 janvier 2019</b>	
Date d'affichage de l'ordre du jour <b>31 janvier 2019</b>	
Nombre de conseillers :	
En exercice	<b>29</b>
Présents	<b>26</b>
Votants	<b>28</b>
N° de la délibération : 20190205-11A	
Rapporteur : M. Eric LE GUEN	
Codification : 7.10 – Divers -	
<b>OBJET :</b> <b>RAPPORT 2019 SUR LES</b> <b>ORIENTATIONS</b> <b>BUDGETAIRES, LES</b> <b>ENGAGEMENTS</b> <b>PLURIANNUELS</b> <b>ENVISAGES, SUR LA</b> <b>STRUCTURE ET LA</b> <b>GESTION DE LA DETTE</b> <b>COMMUNALE - DEBAT</b>	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 08 février 2019	
Le Maire, <b>Stéphane LE DOARÉ</b>	

L'an **deux mille dix-neuf**, le cinq février, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Jean-Pierre **LE GALL**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, Mme Michelle **DIONISI**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANÉVET**, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

**Arrivée de Mme Valérie DRÉAU à 20 h 35 (à partir du point 8).**

Absentes excusées ayant donné procuration :

Mme Carole **LE CLEACH** à M. Stéphane **LE DOARÉ**  
Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**.

Absent non représenté :

M. Sylvain **PHILIPPON**.

Mme Mireille **MORVEZEN** a été désignée secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et D.2312-3 ;

VU l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal ;

VU le rapport 2019 sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE,**

- **PREND ACTE** du débat sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ;
- **DIT** que ce rapport sera transmis par la commune au président de la communauté de communes du pays bigouden sud dans un délai de quinze jours à compter du 05 février 2019 ;
- **DIT** que ce rapport sera mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivant la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public sera avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Au registre suivant les signatures.  
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,  
**Stéphane LE DOARÉ**



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».

# RAPPORT 2019 SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES, LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS ENVISAGES, SUR LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE COMMUNALE - DEBAT

## NOTE DE SYNTHÈSE

Le débat relatif aux orientations budgétaires représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités territoriales.

Il permet aux conseillers municipaux d'être informés de la situation budgétaire et financière de la collectivité, d'échanger sur les orientations qui sous tendront l'action de la commune sur les exercices à venir, et en conséquence d'éclairer leurs choix dans la perspective du vote du budget primitif.

Après avoir rappelé le cadre légal de cet exercice, évoqué brièvement la Loi de Finances 2019 adoptée par le Parlement fin d'année 2018, nous nous attacherons à examiner la situation financière et budgétaire de la commune et enfin, évoquerons les orientations de l'équipe municipale pour les deux prochaines années, et en particulier pour 2018.

## **A - Les obligations légales**

L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales -CGCT - (modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015) dispose que :

*« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».*

Le décret du 24 juin 2016 a précisé le contenu de ce rapport (article D.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Pour être conforme, le rapport à présenter en Conseil Municipal doit respecter les rubriques réglementaires listées au A de l'article D.2312-3 du CGCT.

La Loi de programmation des Finances Publiques 2018-2022, (en particulier son article 13), a introduit une nouvelle obligation : celle de faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

## B – La construction du budget 2019 s’inscrit dans un contexte national et local indissociables

### 1) Au plan national

Dans la continuité de celle de 2018, la Loi de Finances 2019 affiche plusieurs objectifs : maintenir les concours financiers de l’Etat aux collectivités, poursuivre la deuxième étape de la suppression de la taxe d’habitation pour 80 % des ménages, et contenir la hausse des dépenses de fonctionnement des collectivités locales à 1.2 %.

#### ➤ LES CONCOURS FINANCIERS

**La dotation globale de fonctionnement (DGF)** du bloc communal et des départements reste stable en 2019 par rapport à 2018, avec 27 milliards d’Euros (compte non tenu de l’inflation). Certaines communes pourront néanmoins subir des baisses d’une année sur l’autre, en fonction des critères de répartition.

Sur ce point, il est regrettable que le conseil constitutionnel ait censuré les dispositions relatives à l’information des communes sur les motifs d’évolution des attributions individuelles des composantes de la DGF. Il reste que ces variations devraient être moindres qu’en 2018.

D’autre part, **une garantie de sortie de la DSR** (Dotation de Solidarité Rurale) « cible » est créée en faveur des communes rurales

**Une dotation spécifique** est créée pour les communes de moins de 10 000 habitants dont une part importante du territoire est classée en zone Natura 2000.

**La péréquation est renforcée.** En effet, la dotation de solidarité urbaine (DSU), et la dotation de solidarité rurale (DSR) augmenteront chacune de 90 millions d’Euros par rapport à 2018. En revanche, la dotation nationale de péréquation (DNP) est inchangée.

#### **Le soutien à l’investissement local est réaffirmé :**

Les subventions d’investissement au bloc communal demeurent à un niveau élevé (1,8 milliard d’euros au total) :

- Dotation d’équipement des territoires ruraux (DETR) ;
- Dotation de soutien à l’investissement local (DSIL), qui finance les projets structurants en fonction de priorités nationales

#### ➤ LES MESURES FISCALES

##### **LE DÉGREVEMENT DE TAXE D’HABITATION.**

Le budget 2019 adopté par le parlement met en oeuvre la deuxième étape de la suppression de la taxe d’habitation pour 80% des ménages.

Fixé pour 2018 à un taux de 30%, le dégrèvement atteindra 65% cette année pour les contribuables concernés et 100% en 2020. Le coût de la mesure s’élevait l’an dernier à 3,2 milliards d’euros. Sa montée en puissance en 2019 porte la facture à 7 milliards d’euros pour le budget de l’Etat (pour un total de 10,1 milliards d’euros en 2020).

## LE MAINTIEN DE L'EXONÉRATION DE CERTAINS MÉNAGES A LA TAXE D'HABITATION.

L'article 15 maintient pour 2018 un dispositif d'exonération de taxe d'habitation que la loi de finances pour 2018 avait instauré pour la seule année 2017.

Les quelque 400.000 contribuables concernés devaient subir les conséquences de l'extinction de la demi-part dite "vieux parents" figurant dans la loi de finances pour 2009 et de la fiscalisation des majorations de pension pour charges de famille adoptée en loi de finances pour 2014. Sans ajustement, ils auraient vu leur revenu fiscal de référence augmenter et, par conséquent, ils auraient perdu le bénéfice des exonérations de taxe d'habitation et de taxe foncière accordées aux plus faibles revenus.

La mesure a un coût : sur les 166 millions d'euros de manque à gagner pour les collectivités, seulement 110 millions d'euros seront compensés par l'État. Le reste (56 millions) demeurera à la charge des collectivités territoriales et des EPCI.

## LA REVALORISATION DES VALEURS LOCATIVES CADASTRALES

Compte-tenu de l'inflation, la revalorisation annuelle des valeurs locatives sera de 2,2 % en 2019 (au lieu de 1,2 % l'année dernière).

En effet, depuis 2018, cette revalorisation est désormais fonction de l'évolution, calculée par l'INSEE, de l'indice des prix du mois de novembre de l'année n-2 au mois de novembre de l'année n-1.

**Ainsi, sans même modifier les taux des impôts locaux, et indépendamment des dégrèvements et du dynamisme des bases, une augmentation mécanique de la recette fiscale sera observée.**

### ➤ LA PARTICIPATION DES COLLECTIVITÉS A L'EFFORT DE REDUCTION DES DEFICITS PUBLICS

*« Les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées »*

(I- de l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022).

**L'objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement** des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre correspond à un taux de croissance annuel de 1,2 % appliqué à une base de dépenses réelles de fonctionnement en 2017, en valeur et à périmètre constant.

**L'objectif national d'évolution du besoin annuel de financement des collectivités territoriales** et de leurs groupements à fiscalité propre, s'établit à -2,6 milliards d'euros.

## 2) Au plan local

Grâce à un environnement agréable, à un nombre important de services et de commerces, mais aussi au dynamisme du tissu associatif, la commune de Pont-L'Abbé est attractive et joue pleinement son rôle de ville-centre. Cette fonction induit toutefois des charges conséquentes, non compensées, dont il est impératif de tenir compte pour assurer un équilibre durable à nos budgets.

**Le budget 2019 de la commune sera élaboré en intégrant les éléments suivants :**

- La prise en compte en année complète des **transferts de charges** opérés par l'Etat : titres sécurisés, enregistrement des PACS et des changements de nom et de prénom.

- **La raréfaction des ressources** qui impose aux collectivités territoriales une vigilance particulière quant à leurs dépenses.
- **La recherche de nouvelles marges de manœuvre afin de conserver une capacité à investir** : en visant des baisses ou au minimum une stabilisation des dépenses à caractère général, et de personnel. Tout projet devra s'accompagner d'une réflexion sur les choix en matière d'énergie, de gestion technique ou technologique, et bien sûr de moyens humains.
- **La démographie** : elle stagne depuis plusieurs années en dépit de la politique de création de logements. Les dotations calculées sur la population ne peuvent donc évoluer de manière significative, alors que les services à rendre, en tant que ville centre, sont toujours aussi importants. Le Plan local d'urbanisme (PLU), approuvé fin 2017, commence à porter ses fruits si l'on en croit le nombre de dossiers de particuliers ou d'aménageurs instruits par le service. Il est donc raisonnable d'espérer à moyen terme une hausse de la population totale.
- **La reprise des activités jusqu'alors gérées par l'Association de Rosquerno** : Intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2018, cette activité nouvelle fera l'objet d'un bilan complet dans quelques semaines. Les recherches actives de nouvelles « clientèles », assorties d'efforts constants de maîtrise des dépenses devraient assurer rapidement l'équilibre budgétaire escompté.
- **La poursuite du programme de réhabilitation des bâtiments publics** : après les Halles rénovées en 2018, le restaurant scolaire et la salle omnisports mobiliseront les équipes (élus et services) sur cette année 2019.  
Des études seront par ailleurs engagées pour les indispensables travaux à entreprendre sur le Château et les Services Techniques.

En dépit d'un contexte financier contraint, la commune s'attachera à conserver un autofinancement suffisant pour assurer l'entretien de son patrimoine, s'efforcera de maintenir le niveau des services offerts à la population, et enfin maintiendra les taux de la fiscalité locale, inchangés depuis maintenant 8 ans.

## C – Les orientations budgétaires pour 2019

### C – 1 : Le budget de fonctionnement

L'objectif est de dégager un résultat de l'ordre de **1.130.000 €** (environ 960 000 € au pré-CA 2018) permettant de conserver une capacité d'investissement suffisante pour réaliser les projets qui seront exposés ci-après.

#### ➤ Les recettes de fonctionnement

Dans un contexte économique très incertain, les recettes sont estimées comme tous les ans avec beaucoup de prudence.

#### Les impôts et taxes :

Pour la 8<sup>ème</sup> année consécutive, **les taux d'imposition n'augmenteront pas en 2019** et cela malgré la faible revalorisation des bases locatives.

Depuis 2018, la revalorisation annuelle des valeurs locatives n'est plus basée sur la prévision d'inflation de l'année à venir mais sur l'inflation constatée sur la dernière année. Toutefois, en cas d'inflation négative, les valeurs locatives ne pourront pas baisser.

Pour 2019, et conformément à la loi de finances, nous prévoyons une hausse des bases d'impositions de 2,2 %, pour un produit estimé à **4 100 000 €**. Pour mémoire, nous avons encaissé 4 075 067 € en 2018.

**Evolution réelle des bases d'imposition depuis 2014**  
(Augmentations décidées par l'Etat + progressions de l'assiette)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Taxe d'habitation</b>	+ 2,28 %	+ 4,80 %	- 1,25 %	+ 0,61 %	+ 1,012 %	+ 2,2 %
<b>Foncier bâti</b>	+ 2,14 %	+ 2,93 %	+ 0,44 %	+ 1,54 %	+ 1,012 %	+ 2,2 %
<b>Foncier non bâti</b>	- 2,47 %	- 1,15 %	+ 2,44 %	+ 1,60 %	+ 1,012 %	+ 2,2 %

**Les dotations d'Etat :**

La commune a reçu 1 624 895 € en 2018.

Pour cette année 2019, il paraît prudent d'envisager un maintien des dotations de l'Etat. La recette globale pourrait donc s'établir à **1 625 000 €**.

**Evolution des dotations de l'Etat 2014-2019**

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Dotation Globale Fonctionnement</b>	1 133 533	988 630	821 810	741 950	740 613	740 000
<b>Dotation de Solidarité Rurale</b>	480 191	545 695	570 050	646 518	685 082	685 000
<b>Dotation Nationale Péréquation</b>	191 092	204 016	193 604	192 322	199 200	200 000
<b>TOTAL</b>	<b>1 804 816</b>	<b>1 738 341</b>	<b>1 585 464</b>	<b>1 580 790</b>	<b>1 624 895</b>	<b>1 625 000</b>

**Les produits des services :**

Il s'agit des redevances d'occupation du domaine public, de la facturation de certains services proposés aux Pont-l'Abbistes : notamment la restauration scolaire, les centres de loisirs, les activités culturelles... Depuis 2018, les activités de l'association de Rosquerno Estuaire sont venues gonfler ces recettes.

L'ensemble des inscriptions de crédits au titre de cet exercice est estimé en fonction des recettes réalisées en 2018 et de la prise en compte des taux prévisionnels de fréquentation de nos structures.

**Nous prévoyons un produit annuel à hauteur de 670 000 € (728 366 € réalisés en 2018).**

**Les autres produits de gestion courante :**

Il s'agit principalement des recettes des loyers et des locations de salles. Pour 2019, nous inscrivons également le résultat du budget de la Résidence du Halage, pour une somme de 300 000 €. Le dernier lot ayant été vendu en 2018 nous allons pouvoir clôturer ce budget en 2019.

### L'attribution de compensation :

Depuis le transfert de plusieurs compétences à la Communauté de Communes (Tourisme, petite enfance et assainissement) le montant de l'Attribution de Compensation a été revu à la baisse. En 2018 la CCPBS a reversé 487 924 € à la commune.

Par ailleurs, l'instruction des permis de construire par le Service Mutualisé des Autorisations de Droit des Sols exercée par la communauté de communes, continuera à impacter l'Attribution de Compensation.

**Nous inscrivons** en conséquence une somme de **480 000 €** pour l'année 2019.

#### Evolution de l'attribution de compensation 2014-2018

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>TOTAL</b>	<b>631 628,73</b>	<b>631 628,73</b>	<b>625 598,73</b>	<b>526 294,73</b>	<b>487 924,01</b>	<b>480 000,00</b>

#### ➤ Les dépenses de fonctionnement

Depuis le vote de la Loi de Programmation des Finances Publiques, toutes les communes de plus de 3 500 habitants, doivent mentionner leur objectif d'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement (DRF). Le champ de cette obligation porte sur les budgets principaux et les budgets annexes. Ainsi se trouvent dans le tableau ci-après les éléments correspondants :

BUDGET	Montant prévisionnel DRF BP 2018	Montant prévisionnel DRF BP 2019	Progression (en %)
Budget principal de la commune	6 836 807 €	6 750 000 €	- 1,27 %
Budget annexe du port de plaisance	13 760 €	13 870 €	+ 0,01 %
<b>TOTAL</b>	<b>6 850 567 €</b>	<b>6 763 870 €</b>	<b>- 1,27 %</b>

#### Chapitre 011 : Charges à caractère général

Ce chapitre retrace tous les achats nécessaires au fonctionnement des services : achats de fournitures, de consommables, de fluides, de denrées alimentaires, de prestations de services, de petits matériels, d'entretien et de réparation de divers biens, les assurances...

Grâce à des efforts constants de gestion rigoureuse dans chaque service, ces dépenses seront d'environ **1 700 000 €**, représentant une baisse de **- 5,5 %**.

#### Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés

**4 000 000 €** seront inscrits sur ce chapitre en 2019, soit une évolution de **- 1,90 %**. C'est un poste sur lequel sont toujours concentrés de gros efforts de gestion. La maîtrise des charges de personnel reste une priorité et un souci quotidien.

### **Evolution des dépenses de personnel depuis 2014 et perspectives 2019**

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>TOTAL</b>	<b>3 399 448</b>	<b>3 660 932</b>	<b>3 738 441</b>	<b>3 937 972</b>	<b>4 077 547</b>	<b>4 000 000</b>
<b>% d'évolution</b>	<b>+ 6,44 %</b>	<b>+ 7,69 %</b>	<b>+ 2,12 %</b>	<b>+ 5,34 %</b>	<b>+ 3,54 %</b>	<b>- 1,90 %</b>

Pour mémoire, La ville a municipalisé le SPAC au 1<sup>er</sup> janvier 2015, et l'activité de Rosquerno au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

D'autre part, la commune recrute et rémunère les animateurs des Accueils de Loisirs, et refacture aux villes conventionnées (Loctudy et Plobannalec-Lesconil) leur quote-part du déficit (environ 110.000 € au titre de 2017, encaissés sur 2018).

Enfin, les communes de Plomeur et du Guilvinec ont, elles aussi, contribué au déficit des ALSH lié à l'accueil des enfants momentanément privés de structure (près de 40.000 €).

#### **Nos prévisions sont toutefois dépendantes de dispositions nationales annoncées pour 2019.**

- Le maintien de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA)
  - Le retour du PPCR (Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations)
- L'accord de 2016 sur la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations des fonctionnaires prévoit une rénovation profonde des carrières et des rémunérations.

Trois points sont à distinguer pour le PPCR :

- La refonte des grilles indiciaires avec la revalorisation des indices bruts (IB) et des indices majorés (IM) dont l'intervention était prévue entre le 01/01/2016 et le 01/01/2020 selon la catégorie (A, B ou C) et en fonction du cadre d'emplois. En contrepartie de ces points d'indices majorés, il sera appliqué aux fonctionnaires un abattement sur tout ou partie des indemnités (c'est le transfert primes/points)
- La réorganisation des carrières à compter du 01/01/2017 pour l'ensemble des cadres d'emplois (catégories A, B et C).
- La création d'une cadence unique d'avancement d'échelon entraînant la suppression de l'avancement d'échelon à l'ancienneté minimale, au choix, ou maximale.

La mise en œuvre des mesures statutaires et indiciaires prévues dans le cadre du protocole PPCR, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, a été décalée d'une année par 3 décrets de décembre 2017. Ces mesures s'appliqueront donc en janvier 2019 et concerneront :

- Le reclassement / revalorisation cat. A/B/C
- L'abattement supplémentaire sur les primes pour les agents titulaires A (seconde partie du transfert primes/points).

- Il n'est en revanche pas prévu d'augmentation de la valeur du point d'indice

#### **Les prévisions communales 2019**

La mise en œuvre du RIFSEEP : la commune souhaite en 2019 mettre en place le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des sujétions, de l'expertise, et de l'engagement professionnel. La plupart des primes et indemnités existantes seront remplacées, sans perte de rémunération pour les agents.

La reconduction de la protection sociale complémentaire (nouveaux contrats de prévoyance au 1<sup>er</sup> janvier 2019). La participation employeur à la prévoyance est de 12,17 € par mois et par agent.

Une augmentation des cotisations 2019 pour le CNAS (Comité National d'Action Sociale) 207,00 € par actif et 134,50 € par retraité contre respectivement 205,00 € et 133,25 € en 2018.

Afin de maintenir l'évolution de la masse salariale conformément aux orientations, il s'agira d'adapter régulièrement l'organisation pour une meilleure efficacité et d'anticiper chaque départ en retraite. Toutes les demandes de remplacement liées à ces départs seront systématiquement étudiées afin de contenir la progression de la masse salariale et d'adapter les profils aux nouveaux besoins.

En 2019 les remplacements des arrêts de maladie seront limités et examinés au cas par cas selon les critères de continuité absolue du service et de norme d'encadrement.

### Chapitre 65 - Les subventions

La commune souhaite préserver le soutien qu'elle apporte au monde associatif, créateur de lien social.

Les subventions annuelles versées en 2018 se sont élevées à la somme de 167 000 €, montant auquel s'ajoutent les aides en nature constituées par la mise à disposition gracieuse de salles, le prêt de matériel, etc.

Comme les années précédentes, nous nous attacherons à contenir cette enveloppe, réservant les modestes hausses au soutien d'évènements particuliers ou de demandes exceptionnelles.

**L'inscription budgétaire 2019 se situera à hauteur de 180 000 €.**

### Chapitre 66 – Charges financières

La charge de la dette (les intérêts) sera évoquée dans le chapitre consacré à la structure et la gestion de la dette.

#### L'autofinancement :

##### Evolution de l'épargne brute et de l'épargne nette depuis 2014 et projection sur 2019

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Epargne brute</b>	1 694 010	1 564 327	1 373 324	1 270 000	1 305 582	1 300 000
<b>Epargne nette</b>	937 729	823 362	790 693	690 000	695 912	655 000

*Epargne brute : recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement*

*Epargne nette : épargne brute – remboursement du capital de la dette*

Au regard des derniers comptes administratifs et des résultats provisoires de 2018, la situation reste saine malgré un contexte de plus en plus contraint.

Même si nous devons raisonnablement prévoir une baisse de l'épargne nette pour 2019, l'autofinancement (*épargne nette*) dégagé permet toujours de faire face au remboursement de la dette en capital, comme l'exige la réglementation

**C – 2 : Le plan pluriannuel des investissements 2019 – 2020**

Projets	Total PPI	2019	2020
Parking Cinéma - revêtement	478 740	478 740	0
Aménagement rue de la Gare	350 000	31 800	318 200
Travaux réseaux eaux pluviales - Quartier de la Gare	380 000	380 000	0
Réhabilitation centre-ville	1 032 830	1 032 830	0
Réseaux électrification et télécommunication - FdC SDEF	589 530	539 530	50 000
Réfection revêtement rue du Prat	250 000	250 000	0
Travaux réseaux eaux pluviales - Usées - Potable (rue du Prat, de Gaulle, Jules Ferry, Place Carmes, Q St Laurent)	521 449	521 449	0
Création voie d'accès à Ti-Carré	103 000	103 000	0
Marché à bon de commande voirie	503 443	303 443	200 000
Extension du columbarium	140 760	140 760	0
Acquisitions foncières	262 000	262 000	0
Travaux Ecole Jules Ferry et restaurant scolaire (toiture, cuisine, bureau,...)	309 864	309 864	0
Bibliothèque - médiathèque	1 500 000	1 499 835	0
Nouveaux services techniques	650 000	50 000	600 000
Centre de secours	455 000	25 000	430 000
R2novation de la salle omnisports	450 000	300 000	150 000
Réhabilitation du Château en Mairie et Musée	350 000	50 000	300 000
Liaisons douces - voies vertes	340 000	0	340 000
Eglise des Carmes	26 411	26 411	0
Eglise de Lambour	24 000	24 000	0
Adap	525 000	150 000	375 000
Remplacement des bornes électriques du marché	41 000	41 000	0
Chariot élévateur télescopique	65 000	65 000	0
Nouveau système son amphithéâtre	50 000	25 000	25 000
Terrain multisports	40 000	40 000	0
Borne affichage numérique (affichage officiel - éligible DETR)	14 550	14 550	0
Divers	340 000	300 000	40 000
<b>Total des investissements</b>	<b>9 792 577</b>	<b>6 964 212</b>	<b>2 828 200</b>

### **C – 3 : Le budget 2019 en matière d'investissement**

La commune de Pont-L'Abbé a entamé de nombreux projets afin d'améliorer le cadre de vie de ses administrés.

Son endettement peu élevé lui a permis d'emprunter pour mener à bien les chantiers. La maîtrise des dépenses de fonctionnement permettra d'emprunter à nouveau en 2019 de manière à poursuivre la dynamique.

Il n'est toutefois pas question de s'engager dans des recours systématiques à l'emprunt. La commune pourra compter sur des ressources provenant de la vente de terrains ou de bâtiments dont elle n'a plus l'usage.

Au regard de l'évolution des dépenses réelles d'investissement exposée ci-dessous, le volume des investissements s'accroît en même temps que le déficit reporté diminue.

	Évolution des dépenses d'investissement 2014-2019						
	2014	2015	2016	2017	2018	BP 2019	Moyenne
Dépenses réelles d'investissement	2 641 773,04	1 848 065,63	2 481 824,30	2 594 266,76	3 318 581,44	7 771 433,93	3 442 657,52
Déficit reporté n-1	1 091 726,00	1 385 823,06	1 122 188,75	1 588 751,10	800 605,53	849 276,86	
Total	3 733 499,04	3 233 888,69	3 604 013,05	4 183 017,86	4 119 186,97	8 620 710,79	4 582 386,07

Comme pour la section de fonctionnement, la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022, impose aux communes de plus de 3 500 habitants, de mentionner leur **évolution de besoin de financement**. Voici celui de la commune de Pont-L'Abbé.

BUDGET	Besoin de financement 2018	Besoin de financement 2019 (prévisionnel)	Progression (en %)
Budget principal de la commune	3 055 257,37 €	1 780 125,73 €	- 41,74 %
Budget annexe du port de plaisance	1 545,17 €	197,82 €	- 87,20 %
<b>TOTAL</b>	<b>3 056 802,54 €</b>	<b>1 780 323,55 €</b>	<b>- 41,76 %</b>

**Le budget d'investissement de la commune s'élèvera à 8,8 M€.** Il inclura les restes à réaliser pour 930 484,47€, le déficit d'investissement de N-1 environ 850 000€, le remboursement des emprunts en capital et les opérations d'ordre (travaux en régie notamment).

#### **➤ Les Recettes d'investissement**

La commune pourra compter sur le virement de la section de fonctionnement, l'excédent de fonctionnement 2018, les produits des cessions (terrains et bâtiments), les dotations telles que le FCTVA. Ces recettes avoisineront les 3.2 M€.

Les projets portés sont pour partie éligibles à diverses subventions, près de 620 000€ nous sont déjà notifiés. D'autres dossiers sont en cours d'instruction, mais nous ne pouvons les inscrire en recettes.

Il conviendra d'y ajouter les remboursements de prêts d'honneur, les travaux pour compte de tiers, et les recettes d'ordre pour un total de recettes d'investissement de **4.2 M€**.

## ➤ Les Dépenses d'investissement

**Les principales dépenses suivantes seront inscrites au budget primitif 2019 (y compris les restes à réaliser) :**

### Travaux de voirie : 3 640 000 €

- Le parking du cinéma
- La poursuite de l'aménagement des rues du centre-ville
- L'aménagement de la rue de la gare
- La réfection de la rue du Prat
- La création d'une voie d'accès à Ti-Carré

### Acquisitions foncières et aménagements de terrain : 402 000 €

- Achats de terrains et de bâtiments
- Extension du columbarium

### Travaux de bâtiments : 2 320 000 €

- Achèvement de la construction de la médiathèque
- Travaux à l'école Jules Ferry et au restaurant scolaire
- Rénovation de la salle omnisports
- Etudes pour le réaménagement du Château et des locaux des services techniques
- Participation à la construction de la nouvelle caserne des pompiers
- Travaux sur les églises

### Equipements divers : 750 000 €

- Acquisition de matériels et de véhicules pour les services municipaux
- Remplacement de bornes électriques pour le marché hebdomadaire
- Création d'un terrain multisport

Compte-tenu des recettes d'ores et déjà connues, **le recours à l'emprunt serait d'environ 4.6 M€**.

Il convient de préciser que pour la construction de la médiathèque, malgré l'avancement des travaux, l'OPAC n'a toujours pas demandé à la commune sa participation financière. Par conséquent l'emprunt prévu en 2018 pour cette opération est reporté, ce qui vient alourdir le recours à l'emprunt en 2019.

## D – LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la dette par Pont-L'Abbiste est de 500 €.

Pour les communes de même strate (5.000 à 10.000 habitants), la moyenne par habitant est de 943 €/habitant (chiffres de 2017).

### Evolution de la dette de 2014 à 2019

Période	Capital restant dû	Echéance Capital	Echéance Intérêt	Echéance Totale
2014	5 591 980,59 €	756 280,37 €	175 246,04 €	931 526,41 €
2015	4 835 700,22 €	740 964,96 €	150 470,34 €	891 435,30 €
2016	4 094 735,26 €	582 631,30 €	122 989,29 €	705 620,59 €
2017	3 512 103,96 €	582 152,91 €	107 624,28 €	689 777,19 €
2018	3 929 951,05 €	609 669,80 €	106 457,41 €	716 127,21 €
2019	4 320 281,25 €	582 459,91 €	93 016,67 €	675 476,58 €

En tenant compte d'un emprunt de 2 millions d'euros, qui serait à souscrire sur l'exercice 2019, l'annuité totale en capital pour 2019 est estimée à 645.000 €. Le capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2020 serait d'environ 5 680 000 €.

**Le projet de budget 2019, s'efforcera donc de répondre à nos priorités que sont :**

- Le maintien de services publics de qualité ;
- L'entretien et la mise en accessibilité de nos voiries et de nos bâtiments ;
- La préservation des conditions de travail du personnel ;
- Le maintien de l'attractivité du Centre-Ville par le soin apporté aux voiries et aménagements divers.

Les simulations et hypothèses budgétaires nécessiteront naturellement d'être affinées, d'ici le vote des budgets primitifs 2019.

Par ailleurs, les budgets primitifs seront complétés si nécessaire, par des décisions modificatives, afin de prendre en compte les résultats définitifs des comptes administratifs, et la notification des dotations et des bases d'imposition par l'Etat.

## E - LES BUDGETS ANNEXES

**Le budget du port de plaisance :**

Ce budget étant peu important, il ne permet pas d'engager des travaux d'investissements conséquents. Sa section d'exploitation est estimée à 16 000 €.

L'unique emprunt de ce budget, a été totalement remboursé en date du 30 décembre 2017.

**Le budget de la Résidence du Halage :**

Le dernier lot a été vendu en 2018. Les derniers travaux ont été réalisés en 2018. Ce budget sera clôturé en 2019, et affiche un solde positif d'environ 300 000 €.

**Le budget de l'assainissement :**

Cette compétence a été transférée à la CCPBS le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, le Conseil Municipal est appelé à en débattre et à prendre acte de la tenue de ce débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2019.





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : <b>30 janvier 2019</b>	
Date d'affichage de l'ordre du jour <b>31 janvier 2019</b>	
Nombre de conseillers :	
En exercice	<b>29</b>
Présents	<b>26</b>
Votants	<b>28</b>
N° de la délibération : 20190205-12	
Rapporteur : M. Stéphane LE DOARÉ	
Codification : 7.10 – Divers -	
<b>OBJET :</b> <b>CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE PONT- L'ABBE</b> <b>Signature d'une convention entre le SDIS et les communes de Combrit, Ile-Tudy, Pont- l'Abbé, Tréméoc et Saint-Jean-Trolimon</b>	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 08 février 2019	
Le Maire, <b>Stéphane LE DOARÉ</b>	

L'an **deux mille dix-neuf**, le cinq février, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

#### Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Jean-Pierre **LE GALL**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, Mme Michelle **DIONISI**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANÉVET**, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

**Arrivée de Mme Valérie DRÉAU à 20 h 35 (à partir du point 8).**

#### Absentes excusées ayant donné procuration :

Mme Carole **LE CLEACH** à M. Stéphane **LE DOARÉ**  
Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**.

#### Absent non représenté :

M. Sylvain **PHILIPPON**.

Mme Mireille **MORVEZEN** a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« Les communes de Combrit, Ile-Tudy, Pont-l'Abbé, Tréméoc et Saint Jean Trolimon ont décidé d'engager des travaux de rénovation – extension sur l'actuelle caserne située rue de la Gare.

Cette unité, en application du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR), dûment adopté par arrêté préfectoral du 25 janvier 2016, assure la couverture en matière de sécurité des communes de Combrit, l'Ile Tudy, Pont-l'Abbé, Saint-Jean Trolimon et Tréméoc, ainsi que, partiellement, des communes de Loctudy, Plobannalec-Lesconil, Plomelin, Plomeur, Pluguffan et Plonéour-Lanvern.

Les 5 communes directement desservies assumeront la charge financière leur incombant, soit environ 67 % du coût de l'opération.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours participera également au financement de cette opération de construction, à hauteur d'un peu plus près de 30 %.

La convention jointe à la présente note décrit les conditions financières et comptables de cette opération. Un planning prévisionnel des différentes phases est également mis à disposition du conseil municipal. »

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Le Maire à signer la convention à conclure entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère et les communes de Combrit, Ile-Tudy, Tréméoc, Saint-Jean-Trolimon et Pont-l'Abbé, fixant les conditions financières et comptables de l'opération de rénovation – extension du Centre de Secours et d'Incendie de Pont-l'Abbé.**

Au registre suivant les signatures.  
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,  
**Stéphane LE DOARÉ**



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : <b>30 janvier 2019</b>	
Date d'affichage de l'ordre du jour <b>31 janvier 2019</b>	
Nombre de conseillers :	
En exercice	<b>29</b>
Présents	<b>26</b>
Votants	<b>28</b>
N° de la délibération : 20190205-13	
Rapporteur : Mme Mireille MORVEZEN	
Codification : 7.10 – Divers -	
<b>OBJET :</b> <b>PARTICIPATION DE L'ESPACE-JEUNES A UN MINI-SEJOUR – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ULAMIR DU GOYEN</b>	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 08 février 2019	
Le Maire, <b>Stéphane LE DOARÉ</b>	

L'an **deux mille dix-neuf**, le cinq février, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

#### Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Jean-Pierre **LE GALL**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, Mme Michelle **DIONISI**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANÉVET**, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

**Arrivée de Mme Valérie DRÉAU à 20 h 35 (à partir du point 8).**

#### Absentes excusées ayant donné procuration :

Mme Carole **LE CLEACH** à M. Stéphane **LE DOARÉ**  
Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**.

#### Absent non représenté :

M. Sylvain **PHILIPPON**.

Mme Mireille **MORVEZEN** a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« Dans le cadre du projet jeunesse de territoire porté par les Coordinations Jeunesse des deux Communautés de Communes du Pays Bigouden, un mini séjour d'une nuitée va être organisé du 21 au 22 février 2019.

L'ULAMIR du Goyen en sera l'organisateur, déclaré auprès des Services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Chaque Espace-Jeunes y participera avec 8 jeunes, et 1 animateur qui sera officiellement déclaré dans l'encadrement du séjour.

Afin d'harmoniser les tarifs, il a été convenu de fixer un tarif unique, de 14 €, applicable à toutes les familles des jeunes inscrits au mini séjour, quel que soit l'espace-jeunes auquel ils sont adhérents.

Chaque Espace-Jeunes encaissera la participation financière demandée aux familles. En contrepartie, il règlera la facture adressée par l'ULAMIR sur la base du budget prévisionnel et au prorata du nombre de places attribuées.

Le projet de convention est joint à la présente note. »

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **FIXE le tarif facturé aux familles ;**
- **AUTORISE M. le Maire à signer la convention de partenariat, ainsi que tout document s'y rapportant.**

Au registre suivant les signatures.  
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,  
**Stéphane LE DOARÉ**



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : <b>30 janvier 2019</b>	
Date d'affichage de l'ordre du jour <b>31 janvier 2019</b>	
Nombre de conseillers :	
En exercice	<b>29</b>
Présents	<b>26</b>
Votants	<b>28</b>
N° de la délibération : 20190205-14	
Rapporteur : M. Stéphane LE DOARE	
Codification : 8.8 – Environnement -	
<b>OBJET :</b> <b>TRAVAUX DE</b> <b>SECURISATION DE FILS</b> <b>NUS BASSE TENSION</b> <b>SECTEUR DE KERDUAL –</b> <b>CONVENTION</b> <b>ENEDIS_VILLE_SDEF -</b>	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 08 février 2019	
Le Maire, <b>Stéphane LE DOARÉ</b>	

L'an **deux mille dix-neuf**, le cinq février, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

#### Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Jean-Pierre **LE GALL**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, Mme Michelle **DIONISI**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANÉVET**, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

**Arrivée de Mme Valérie DRÉAU à 20 h 35 (à partir du point 8).**

#### Absentes excusées ayant donné procuration :

Mme Carole **LE CLEACH** à M. Stéphane **LE DOARÉ**  
Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**.

#### Absent non représenté :

M. Sylvain **PHILIPPON**.

Mme Mireille **MORVEZEN** a été désignée secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L.2121-29 ;

VU le projet de convention tripartite proposée par ENEDIS concernant les travaux de sécurisation de fils nus basse tension dans le secteur de Kerdual, réalisés sous maîtrise d'ouvrage d'ENEDIS ;

VU l'avis formulé par la Commission Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique élargie à la commission Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme le 28 janvier 2019 ;



CONSIDERANT que les travaux de sécurisation de fils nus basse tension sous maîtrise d'ouvrage de ENEDIS nécessitent de signer une convention tripartite entre la Commune, le SDEF et ENEDIS afin de préciser la nature des travaux et les conditions de leur réalisation ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE le projet de sécurisation de fils nus basse tension réalisé sous maîtrise d'ouvrage de ENEDIS et entièrement financé par le concessionnaire du réseau de distribution d'électricité dans le secteur de Ker dual ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention tripartite à conclure entre la Commune, le SDEF et ENEDIS afin de préciser la nature et les conditions de réalisation de ces travaux.**

Au registre suivant les signatures.  
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,  
**Stéphane LE DOARÉ**

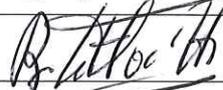
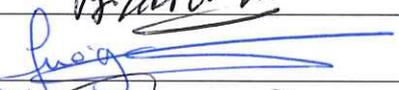
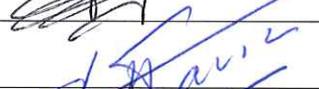
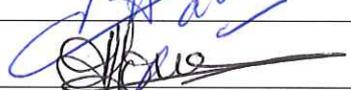
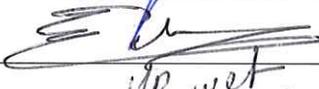
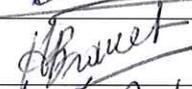
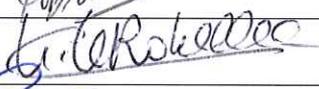
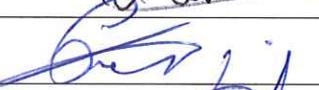
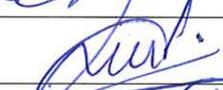
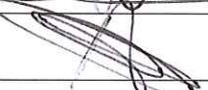
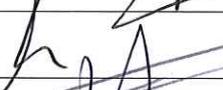


Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».

## Réunion du Conseil Municipal du 05 février 2019

## Emargements du Registre des Délibérations

26

LISTE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	EMARGEMENTS (PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE)
LE DOARE Stéphane – 10, rue Pierre de Belay	
LE GUEN Eric – 1, hameau de Tréougy	
DREAU Valérie – 9, rue des Carmes	Absente, jusqu'à son arrivée à 20h35 
LE FLOC'H Bernard - 5, rue Anne de Bretagne	
GUEGUEN Viviane – 31, rue du 11 Novembre	
TANGUY Jacques – 12, rue Hoche	
LAGADIC Mie-Pierre – 4, rue Quillivic	
MAVIC Thierry – 17, rue Jules Simon	
MORVEZEN Mireille – 2, rue Colonel Rol-Tanguy	
LE GALL Jean Pierre – 26, rue de la Carrière	
CALVARIN Eugène – 7, rue de Ménez-Rouz	
BRAULT Annie – 21, rue Youen Drézen	
LE ROHELLEC Christine – 29, rue Ménez Rouz	
CREDOU Gérard – 11, rue du Calvaire	
LACHIVERT Jean-Marie - 8, impasse de Kerdual	
TINCQ Anne–2, rue Victor Hugo–Résidence Le Pont Habité	
DIONISI Michelle – 9, avenue du Guerdy	
LE CLEACH Carole – 14, rue Jean Racine	Absente, représentée par S. LE DOARÉ
HELIAS Fabienne – 18, rue Ménez Ar Piquet	
ANSQUER Olivier – 59 ter, rue Jeanne d'Arc	
PHILIPPON Sylvain – 41, rue Jean Lauthédou	Absent, non représenté
BARANGER Carine – 11, avenue de Ménez-Bihan	Absente, représentée par E.LE GUEN
SCHOCK Thibaut – 5, allée Diderot	
DECOUX Michel – 8, rue de Ster Vad	
CAUDAL Annie – 16, rue du Méjou	
CASTEL Christophe - 30, rue Louis Lagadic	
CANEVET Yves – 33, place de la République	
CLOAREC Michel – 20, rue Ménez Ar Piquet	
CAVALOC Laurent– 46, rue Pierre Volant	L. Cavoloc 

